

SENATE



SÉNAT

CANADA

Second Session
Forty-first Parliament, 2013-14

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

NATIONAL FINANCE

Chair:

The Honourable JOSEPH A. DAY

Tuesday, June 17, 2014

Issue No. 15

First (final) meeting on:

Bill C-31, An Act to implement certain provisions
of the budget tabled in Parliament on February 11, 2014
and other measures

INCLUDING:

THE TWELFTH REPORT OF THE COMMITTEE
(Bill C-31, An Act to implement certain provisions
of the budget tabled in Parliament on February 11, 2014
and other measures)

Deuxième session de la
quarante et unième législature, 2013-2014

*Délibérations du Comité
sénatorial permanent des*

FINANCES NATIONALES

Président :

L'honorable JOSEPH A. DAY

Le mardi 17 juin 2014

Fascicule n° 15

Première (dernière) réunion concernant :

Le projet de loi C-31, Loi portant exécution
de certaines dispositions du budget déposé au Parlement
le 11 février 2014 et mettant en œuvre d'autres mesures

Y COMPRIS :

LE DOUZIÈME RAPPORT DU COMITÉ
(Projet de loi C-31, Loi portant exécution
de certaines dispositions du budget déposé au Parlement
le 11 février 2014 et mettant en œuvre d'autres mesures)

STANDING SENATE COMMITTEE ON
NATIONAL FINANCE

The Honourable Joseph A. Day, *Chair*

The Honourable Larry W. Smith, *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Bellemare	Eaton
Buth	Gerstein
Callbeck	Hervieux-Payette, P.C.
* Carignan, P.C. (or Martin)	Mockler
Chaput	Plett
* Cowan (or Fraser)	Rivard

* Ex officio members

(Quorum 4)

Change in membership of the committee:

Pursuant to rule 12-5, membership of the committee was amended as follows:

The Honourable Senator Plett was added to the membership of the committee (*June 16, 2014*).

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES
FINANCES NATIONALES

Président : L'honorable Joseph A. Day

Vice-président : L'honorable Larry W. Smith

et

Les honorables sénateurs :

Bellemare	Eaton
Buth	Gerstein
Callbeck	Hervieux-Payette, C.P.
* Carignan, C.P. (ou Martin)	Mockler
Chaput	Plett
* Cowan (ou Fraser)	Rivard

* Membres d'office

(Quorum 4)

Modification de la composition du comité :

Conformément à l'article 12-5 du Règlement, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

L'honorable sénateur Plett a été ajouté à la liste des membres du comité (*le 16 juin 2014*).

ORDER OF REFERENCE

Extract from the *Journals of the Senate*, Monday, June 16, 2014:

Second reading of Bill C-31, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on February 11, 2014 and other measures.

The Honourable Senator Smith (*Saurel*) moved, seconded by the Honourable Senator Unger, that the bill be read the second time.

After debate,

The question being put on the motion, it was adopted, on division.

The bill was then read the second time, on division.

The Honourable Senator Smith (*Saurel*) moved, seconded by the Honourable Senator Lang, that the bill be referred to the Standing Senate Committee on National Finance.

The question being put on the motion, it was adopted.

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Journaux du Sénat* du lundi 16 juin 2014 :

Deuxième lecture du projet de loi C-31, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 21 mars 2013 et mettant en œuvre d'autres mesures.

L'honorable sénateur Smith (*Saurel*) propose, appuyé par l'honorable sénatrice Unger, que le projet de loi soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée avec dissidence.

Le projet de loi est alors lu pour la deuxième fois, avec dissidence.

L'honorable sénateur Smith (*Saurel*) propose, appuyé par l'honorable sénateur Lang, que le projet de loi soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des finances nationales.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat,

Gary W. O'Brien

Clerk of the Senate

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Tuesday, June 17, 2014
(51)

[*English*]

The Standing Senate Committee on National Finance met this day at 9:31 a.m., in room 9, Victoria Building, the chair, the Honourable Joseph A. Day, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Bellemare, Buth, Callbeck, Chaput, Day, Eaton, Gerstein, Hervieux-Payette, P.C., Mockler, Plett, Rivard and Smith (*Saurel*) (12).

In attendance: Sylvain Fleury, Analyst, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament; and Mark Palmer, Procedural Clerk, Committees.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Monday, June 16, 2014, the committee began its examination of Bill C-31, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on February 11, 2014 and other measures.

It was agreed that the committee proceed to clause-by-clause consideration of Bill C-31, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on February 11, 2014 and other measures.

It was agreed that the title stand postponed.

It was agreed that clause 1, which contains the short title, stand postponed.

It was agreed, with leave, that the clauses be grouped according to the parts of the bill as described in the Table of Provision of Bill C-31.

It was agreed that Part 1, which contains clauses 2 to 39 carry, on division.

It was agreed that Part 2, which contains clauses 40 to 61 carry, on division.

It was agreed that Part 3, which contains clauses 62 to 90 carry, on division.

It was agreed that Part 4, which contains clauses 91 to 98 carry.

It was agreed that Part 5, which contains clauses 99, 100 and 101 carry, on division.

It was agreed that Part 6, Division 1, which contains clauses 102 to 107 carry.

It was agreed that Part 6, Division 2, which contains clauses 108 and 109 carry.

It was agreed that Part 6, Division 3, which contains clauses 110 to 162 carry.

PROCÈS-VERBAL

OTTAWA, le mardi 17 juin 2014
(51)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales se réunit aujourd'hui, à 9 h 31, dans la pièce 9 de l'édifice Victoria, sous la présidence de l'honorable Joseph A. Day (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Bellemare, Buth, Callbeck, Chaput, Day, Eaton, Gerstein, Hervieux-Payette, C.P., Mockler, Plett, Rivard et Smith (*Saurel*) (12).

Également présents : Sylvain Fleury, analyste, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du parlement; et Mark Palmer, greffier à la procédure, Direction des comités.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le lundi 16 juin 2014, le comité entreprend son étude du projet de loi C-31, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 11 février 2014 et mettant en œuvre d'autres mesures.

Il est convenu que le comité procède à l'étude article par article du projet de loi C-31, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 11 février 2014 et mettant en œuvre d'autres mesures.

Il est convenu de reporter l'étude du titre.

Il est convenu de reporter l'étude de l'article 1, qui contient le titre abrégé.

Il est convenu, avec le consentement des membres du comité, de regrouper les articles en fonction des parties du projet de loi décrites dans la table analytique du projet de loi C-31.

Il est convenu, avec dissidence, d'adopter la partie 1, qui contient les articles 2 à 39.

Il est convenu, avec dissidence, d'adopter la partie 2, qui contient les articles 40 à 61.

Il est convenu, avec dissidence, d'adopter la partie 3, qui contient les articles 62 à 90.

Il est convenu d'adopter la partie 4, qui contient les articles 91 à 98.

Il est convenu, avec dissidence, d'adopter la partie 5, qui contient les articles 99, 100 et 101.

Il est convenu d'adopter la section 1 de la partie 6, qui contient les articles 102 à 107.

Il est convenu d'adopter la section 2 de la partie 6, qui contient les articles 108 et 109.

Il est convenu d'adopter la section 3 de la partie 6, qui contient les articles 110 à 162.

It was agreed that Part 6, Division 4, which contains clause 163 carry.

It was agreed that Part 6, Division 5, which contains clauses 164 and 165 carry.

It was agreed that Part 6, Division 6, which contains clauses 166 and 167 carry.

It was agreed that Part 6, Division 7, which contains clauses 168 to 171 carry.

It was agreed that Part 6, Division 8, which contains clauses 172 to 174 carry, on division.

It was agreed that Part 6, Division 9, which contains clauses 175 to 178 carry.

It was agreed that Part 6, Division 10, which contains clauses 179 to 192 carry.

It was agreed that Part 6, Division 11, which contains clauses 193 to 205 carry, on division.

It was agreed that Part 6, Division 12, which contains clauses 206 to 209 carry, on division.

It was agreed that Part 6, Division 13, which contains clause 210 carry.

After debate, it was agreed that Part 6, Division 14, which contains clause 211 carry, on division.

It was agreed that Part 6, Division 15, which contains clauses 212 to 238 carry, on division.

It was agreed that Part 6, Division 16, which contains clauses 239 to 241 carry.

It was agreed that Part 6, Division 17, which contains clauses 242 to 251 carry.

It was agreed that Part 6, Division 18, which contains clauses 252 and 253 carry, on division.

It was agreed that Part 6, Division 19, which contains clauses 254 to 298 carry.

It was agreed that Part 6, Division 20, which contains clauses 299 to 307 carry.

It was agreed that Part 6, Division 21, which contains clauses 308 to 310 carry.

It was agreed that Part 6, Division 22, which contains clauses 311 and 312 carry.

It was agreed that Part 6, Division 23, which contains clause 313 carry.

It was agreed that Part 6, Division 24, which contains clauses 314 to 316 carry.

After debate, it was agreed that Part 6, Division 25, which contains clauses 317 to 368 carry, on division.

It was agreed that Part 6, Division 26, which contains clauses 369 and 370 carry.

Il est convenu d'adopter la section 4 de la partie 6, qui contient l'article 163.

Il est convenu d'adopter la section 5 de la partie 6, qui contient les articles 164 et 165.

Il est convenu d'adopter la section 6 de la partie 6, qui contient les articles 166 et 167.

Il est convenu d'adopter la section 7 de la partie 6, qui contient les articles 168 à 171.

Il est convenu, avec dissidence, d'adopter la section 8 de la partie 6, qui contient les articles 172 à 174.

Il est convenu d'adopter la section 9 de la partie 6, qui contient les articles 175 à 178.

Il est convenu d'adopter la section 10 de la partie 6, qui contient les articles 179 à 192.

Il est convenu, avec dissidence, d'adopter la section 11 de la partie 6, qui contient les articles 193 à 205.

Il est convenu, avec dissidence, d'adopter la section 12 de la partie 6, qui contient les articles 206 à 209.

Il est convenu d'adopter la section 13 de la partie 6, qui contient l'article 210.

Après débat, il est convenu, avec dissidence, d'adopter la section 14 de la partie 6, qui contient l'article 211.

Il est convenu, avec dissidence, d'adopter la section 15 de la partie 6, qui contient les articles 212 à 238.

Il est convenu d'adopter la section 16 de la partie 6, qui contient les articles 239 à 241.

Il est convenu d'adopter la section 17 de la partie 6, qui contient les articles 242 à 251.

Il est convenu, avec dissidence, d'adopter la section 18 de la partie 6, qui contient les articles 252 et 253.

Il est convenu d'adopter la section 19 de la partie 6, qui contient les articles 254 à 298.

Il est convenu d'adopter la section 20 de la partie 6, qui contient les articles 299 à 307.

Il est convenu d'adopter la section 21 de la partie 6, qui contient les articles 308 à 310.

Il est convenu d'adopter la section 22 de la partie 6, qui contient les articles 311 et 312.

Il est convenu d'adopter la section 23 de la partie 6, qui contient l'article 313.

Il est convenu d'adopter la section 24 de la partie 6, qui contient les articles 314 à 316.

Après débat, il est convenu, avec dissidence, d'adopter la section 25 de la partie 6, qui contient les articles 317 à 368.

Il est convenu d'adopter la section 26 de la partie 6, qui contient les articles 369 et 370.

It was agreed that Part 6, Division 27, which contains clauses 371 to 374 carry, on division.

It was agreed that Part 6, Division 28, which contains clause 375 carry.

It was agreed that Part 6, Division 29, which contains clauses 376 and 377 to 482 carry, on division.

It was agreed that Part 6, Division 30, which contains clauses 483 and 484 to 486 carry.

After debate, it was agreed that schedule 1 carry.

It was agreed that schedule 2 carry.

It was agreed that schedule 3 carry.

It was agreed that schedule 4 carry.

It was agreed that schedule 5 carry.

It was agreed that schedule 6 carry.

It was agreed that clause 1, which contains the short title, carry.

It was agreed that the title carry.

It was agreed that the bill carry, on division.

It was agreed that the committee discuss appending observations to the report.

It was agreed that committee proceed in camera to consider a draft report, pursuant to rule 12-16(1)(d).

At 10:17 a.m., the committee suspended.

At 10:20 a.m., the committee resumed in camera.

It was agreed that senators' staff be allowed to stay in the room.

It was agreed that the committee allow the transcription of the in camera meeting, that one copy be kept in the office of the clerk of the committee for consultation by committee members present and the committee analysts, and that the transcript be destroyed by the clerk when authorized to do so by the Subcommittee on Agenda and Procedure but no later than the end of this parliamentary session.

At 11:13 a.m., the committee suspended.

At 11:14 a.m., the committee resumed in public.

After debate, it was agreed, on division, that the draft observations on Bill C-31 be adopted, as amended, and appended to the report on the bill.

It was agreed that the Subcommittee on Agenda and Procedure be empowered to approve the final version of the observations being appended to the report taking into consideration the committee's discussion and any necessary editorial, grammatical or translation changes as required.

Il est convenu, avec dissidence, d'adopter la section 27 de la partie 6, qui contient les articles 371 à 374.

Il est convenu d'adopter la section 28 de la partie 6, qui contient l'article 375.

Il est convenu, avec dissidence, d'adopter la section 29 de la partie 6, qui contient les articles 376 et 377 à 482.

Il est convenu d'adopter la section 30 de la partie 6, qui contient les articles 483 et 484 à 486.

Après débat, il est convenu d'adopter l'annexe 1.

Il est convenu d'adopter l'annexe 2.

Il est convenu d'adopter l'annexe 3.

Il est convenu d'adopter l'annexe 4.

Il est convenu d'adopter l'annexe 5.

Il est convenu d'adopter l'annexe 6.

Il est convenu d'adopter l'article 1, qui contient le titre abrégé.

Il est convenu d'adopter le titre.

Il est convenu, avec dissidence, d'adopter le projet de loi.

Il est convenu que le comité discute des observations à joindre au rapport.

Il est convenu que la séance se poursuive à huis clos afin d'examiner une ébauche de rapport, conformément à l'article 12-16(1)(d) du Règlement.

À 10 h 17, la séance est suspendue.

À 10 h 20, la séance reprend à huis clos.

Il est convenu d'autoriser le personnel des sénateurs à rester dans la pièce.

Il est convenu que le comité autorise la transcription de la réunion à huis clos, qu'un exemplaire en soit conservé dans le bureau de la greffière du comité pour consultation par les membres du comité présents et les analystes du comité, puis que la transcription soit détruite par la greffière dès qu'elle en recevra l'autorisation du Sous-comité du programme et de la procédure, au plus tard à la fin de la session parlementaire.

À 11 h 13, la séance est suspendue.

À 11 h 14, la séance publique reprend.

Après débat, il est convenu, avec dissidence, d'adopter les observations préliminaires modifiées sur le projet de loi C-31 et de les annexer au rapport sur le projet de loi.

Il est convenu que le Sous-comité du programme et de la procédure soit habilité à approuver la version finale des observations présentées en annexe au rapport, tout en prenant en considération les discussions au sein du comité et toute modification d'ordre éditorial, grammatical ou de traduction nécessaire.

It was agreed that the chair report Bill C-31, without amendment and with observations, to the Senate.

At 11:20 a.m., it was agreed that the committee adjourn to the call of the chair.

ATTEST:

Il est convenu que la présidence fasse rapport au Sénat du projet de loi C-31, sans amendement et avec les observations.

À 11 h 20, il est convenu que le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

La greffière du comité,

Jodi Turner

Clerk of the Committee

REPORT OF THE COMMITTEE

Tuesday, June 17, 2014

The Standing Senate Committee on National Finance has the honour to present its

TWELFTH REPORT

Your committee, to which was referred Bill C-31, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on February 11, 2014 and other measures, has, in obedience to the order of reference of Monday, June 16, 2014, examined the said bill and now reports the same without amendment.

Your committee has also made certain observations, which are appended to this report.

Respectfully submitted,

Le président,

JOSEPH A. DAY

Chair

OBSERVATIONS

to the Twelfth Report of the
Standing Senate Committee National Finance
(Bill C-31)

Part 6, Division 14 - Insurance Companies Act

The Minister of Finance should, after consulting the parties involved, consider establishing principles concerning property rights on accumulated surpluses before establishing the rules for the demutualization of Economical or of any mutual property and casualty insurance company because property rights on accumulated surpluses are not clearly defined at this time. If the courts are asked to intervene, they should make sure that all stakeholders (among others, mutual property and casualty insurance companies, cooperatives, insurance brokers and their associations) are able to present their case on the divisibility or indivisibility of these surpluses since the community as a whole could be impacted by any such rulings.

Part 6, Division 25 — Amendments Relating to International Treaties on Trademarks

We want to underline the quality and quantity of concerns expressed by the business community and intellectual property rights experts on the withdrawal of the written declaration of use when registering a trademark in Canada. In the absence of any outside positive testimony on this matter, it is difficult to evaluate the overall benefit for Canada of the withdrawal of the written declaration of use.

RAPPORT DU COMITÉ

Le mardi 17 juin 2014

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales a l'honneur de présenter son

DOUZIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été renvoyé le projet de loi C-31, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 11 février 2014 et mettant en œuvre d'autres mesures, a, conformément à l'ordre de renvoi du lundi 16 juin 2014, examiné ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Votre comité a aussi fait certaines observations qui sont annexées au présent rapport.

Respectueusement soumis,

OBSERVATIONS

au douzième rapport du Comité
sénatorial permanent des finances nationales
(projet de loi C-31)

Partie 6, Section 14 - Loi sur les sociétés d'assurances

Le Ministre des Finances devrait, après avoir consulté les parties impliquées, considérer d'établir des principes concernant les droits de propriété des surplus accumulés des mutuelles en assurance de dommages avant de régler la démutualisation d'Economical ou de tout autre mutuelle en dommages parce qu'actuellement, les droits de propriété sur ces surplus ne sont pas clairement définis. Si les tribunaux devaient s'en mêler, ils doivent s'assurer que toutes les parties impliquées (notamment les mutuelles d'assurance en dommages, les coopératives, les courtiers ainsi que leurs associations) puissent faire valoir leurs points de vue sur la nature divisible ou indivisible de ces surplus, étant donné que toute la communauté pourrait subir les conséquences des décisions juridiques.

Partie 6, Section 25 — Modifications liées aux traités internationaux sur les marques de commerce

Nous tenons à souligner la qualité et la quantité des commentaires inquiets reçus de la communauté des affaires ainsi que des experts en droit de la propriété intellectuelle concernant le retrait du formulaire de la déclaration d'emploi lors de l'enregistrement d'une marque de commerce au Canada. En l'absence de tout témoignage extérieur positif, il est difficile d'évaluer le bénéfice net pour le Canada de retirer le formulaire de la déclaration d'emploi.

EVIDENCE

OTTAWA, Tuesday, June 17, 2014

The Standing Senate Committee on National Finance, to which was referred Bill C-31, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on February 11, 2014 and other measures, met this day at 9:31 a.m. to give clause-by-clause consideration to the bill.

Senator Joseph A. Day (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: I call this meeting of the Standing Senate Committee on National Finance to order.

I'm informed by our clerk that this will be a public meeting. However, if we get bogged down at any time on any observations that we want to discuss, then we can go in camera at that time.

It was intended that we would take a look at Bill C-31 this morning to determine whether we wish to proceed to clause-by-clause consideration. I should tell you that Bill C-31 was passed by the House of Commons on June 12, last Thursday, which means that if we hadn't done a pre-study, we would just be starting right now, with at least 100 witnesses. This is winding down all the work we've done with the pre-study.

The first thing I should ask is: Does anyone feel that we should have any other witnesses on the part that we did? I presume not, but there are five other parts that were done by five other committees. We have the reports of each of those committees, and we've listened to the chair and deputy chair of each one; they have appeared before us. I'm not inclined to believe that we need any other witnesses, but I'm in your hands.

Seeing none, are we ready to proceed with clause-by-clause consideration at this time?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: This bill is organized into six parts and I would propose that we deal with Parts 1, 2, 3, 4, and 5 as individual parts. If anyone has an issue they wish to discuss or bring to the attention of the group at any time, just raise your hand and we'll discuss it. If not, then we'll proceed to the next part.

When we get to Part 6, because it is such a diverse part, there are 30 sub-parts or divisions. I would propose that we go through each of the divisions in Part 6 as separate divisions. Each of those divisions has a number of clauses and I'll try to read out how many clauses or which clauses are involved. If at any time you feel that you would like to propose an amendment or, alternatively, an observation or a statement on the record, which you may or

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mardi 17 juin 2014

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales, auquel a été renvoyé le projet de loi C-31, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 11 février 2014 et mettant en œuvre d'autres mesures, se réunit aujourd'hui, à 9 h 31, pour étudier le projet de loi article par article.

Le sénateur Joseph A. Day (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Je déclare ouverte cette séance du Comité sénatorial permanent des finances nationales.

Notre greffière m'informe qu'il s'agit d'une séance publique. Cependant, si nous nous retrouvons coincés et que nous voulons discuter de certaines observations, nous pourrions le faire à huis clos en temps opportun.

Nous avons prévu de jeter un coup d'œil au projet de loi C-31 ce matin pour déterminer si nous voulons procéder à son étude article par article. Je dois vous dire que le projet de loi C-31 a été adopté par la Chambre des communes le 12 juin, soit jeudi dernier, ce qui signifie que si nous n'en avons pas fait d'étude préliminaire, nous commencerions aujourd'hui même notre étude, avec au moins 100 témoins à entendre. Cela met en perspective tout le travail réalisé en étude préliminaire.

La première question que je dois vous poser est celle-ci : quelqu'un ici a-t-il l'impression que nous devrions entendre d'autres témoins sur la partie que nous avons déjà étudiée? Je présume que non, mais il y a cinq autres parties qui ont été examinées par cinq autres comités. Chacun de ces comités nous a remis son rapport, et nous avons entendu le président et le vice-président de chacun d'entre eux, puisqu'ils ont comparu devant nous. Je serais porté à croire que nous n'avons pas besoin d'entendre d'autres témoins, mais je m'en remets à vous.

Comme personne ne se manifeste, sommes-nous prêts à procéder à l'étude article par article dès maintenant?

Des voix : D'accord.

Le président : Ce projet de loi se divise en six parties, et je vous proposerais de voter sur les parties 1, 2, 3, 4 et 5 individuellement. Si quelqu'un souhaite discuter d'un enjeu ou porter quelque chose à l'attention du groupe, je vous prie de lever la main, et nous en discuterons. Sinon, nous passerons à la partie suivante.

Lorsque nous en arriverons à la partie 6, qui est très hétéroclite, il y aura 30 sous-parties ou sections. Je vous proposerais d'étudier séparément chaque section de la partie 6. Chacune de ces sections comporte un certain nombre d'articles, et je vais essayer de vous dire combien il y en a ou quels articles sont touchés. Si vous souhaitez proposer un amendement à tout moment ou faire une observation pour le compte rendu, que vous pourriez ou non faire

may not follow up on with a statement at third reading, then please feel free to intervene at any time. We want to make sure everybody knows where we are and what your point of view is.

Is it agreed that the committee proceed to clause-by-clause consideration of Bill C-31, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on February 11, 2014 and other measures?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Agreed.

Shall the title stand postponed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Agreed.

Shall clause 1, which contains the short title, stand postponed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: We'll come back to that.

[Translation]

Senator Hervieux-Payette: Clause 1?

The Chair: Yes.

[English]

I will be back to that in due course. We're just postponing it at this time. You're not on division in terms of postponing?

Senator Hervieux-Payette: I agree.

The Chair: Thank you.

Is it agreed, with leave, that the clauses be grouped according to the parts of the bill as described in the Table of Provisions of Bill C-31? That's the way I've just described it: Parts 1, 2, until we get to Part 6.

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Agreed. Thank you.

Part 1: Amendments to the Income Tax Act and to Related Legislation. Shall this part, which contains clauses 2 to 39, carry?

An Hon. Senator: On division.

The Chair: On division. Thank you.

Part 2, Amendments to the Excise Tax Act (GST/HST measures), involves clauses 40 to 61. I can give you the pages as well, and in the English version that's pages 30 to 47.

Shall Part 2 carry?

An Hon. Senator: On division.

The Chair: On division.

suivre d'une déclaration à la troisième lecture, n'hésitez pas à intervenir. Nous voulons que tout le monde suive bien et nous voulons connaître votre point de vue.

Êtes-vous d'accord pour que le comité procède à l'étude article par article du projet de loi C-31, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 11 février 2014 et mettant en œuvre d'autres mesures?

Des voix : D'accord.

Le président : Adopté.

L'étude du titre est-elle reportée?

Des voix : D'accord.

Le président : Adopté.

Êtes-vous d'accord pour reporter l'étude de l'article 1, qui contient le titre abrégé?

Des voix : D'accord.

Le président : Nous allons donc y revenir plus tard.

[Français]

La sénatrice Hervieux-Payette : L'article 1?

Le président : Oui.

[Traduction]

Je vais y revenir en temps et lieu. Nous ne faisons que la reporter pour l'instant. Vous n'exprimez pas votre dissidence sur le report de son étude?

La sénatrice Hervieux-Payette : Non, je suis d'accord.

Le président : Merci.

Le comité consent-il à ce que les articles soient groupés selon les parties du projet de loi, comme il est décrit dans la table analytique du projet de loi C-31? C'est exactement ce que je viens d'expliquer : les parties 1, 2, jusqu'à la partie 6.

Des voix : D'accord.

Le président : Adopté. Merci.

Partie 1, Modification de la Loi de l'impôt sur le revenu et de textes connexes. Cette partie, qui contient les articles 2 à 39, est-elle adoptée?

Une voix : Avec dissidence.

Le président : Avec dissidence. Merci.

Partie 2, Modification de la Loi sur la taxe d'accise (mesures relatives à la TPS/TVH). Cette partie comprend les articles 40 à 61. Je peux également vous donner les pages; dans la version anglaise il s'agit des pages 30 à 47.

La partie 2 est-elle adoptée?

Une voix : Avec dissidence.

Le président : Avec dissidence

Part 3: Amendments to the Excise Act, 2001, the Excise Tax Act (other than GST/HST measures) and the Air Travellers Security Charge Act, pages 48 to 71, and clauses 62 to 90. Shall Part 3, which contains these clauses 62 to 90, carry?

An Hon. Senator: On division.

The Chair: Carried.

Part 4: Customs Tariff. These are all in groups. I'm at pages 71 and 72. Those are Customs Tariff groupings. Shall Part 4, which contains clauses 91 to 98, carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

You let me know if you wish them to carry on division and that will be noted.

I'm now at Part 5: Canada-United States Enhanced Tax Information Exchange Agreement Implementation Act, pages 72 to 74. Shall Part 5, which contains clauses, 99, 100 and 101, carry?

An Hon. Senator: On division.

The Chair: Carried, on division.

Now we'll get into more detail in Part 6, entitled "Various Measures." Part 6, Division 1.

[*Translation*]

Senator Hervieux-Payette: What page does that start?

The Chair: It starts on page 84 of the English version. It is the same number in the French version.

[*English*]

I'm at clauses 102 to 107, Payments — Veterans Affairs. Shall Part 6, Division 1, carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Agreed.

Part 6, Division 2, page 88, clauses 108 and 109. This is the Canada Deposit Insurance Corporation. Shall that division carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Part 6, Division 3, Regulatory Cooperation Council Initiative On Workplace Chemicals, page 88 to page 131, clauses 110 to 162. Shall Part 6, Division 3, carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried. I don't know what committee dealt with that. Banking? Thank you.

Partie 3, Modification de la Loi de 2011 sur l'accise, de la Loi de la taxe d'accise (sauf les dispositions concernant la TPS/TVH) et de la Loi sur le droit pour la sécurité des passagers du transport aérien, qui comprend les articles 62 à 90 et va des pages 48 à 71. La partie 3, qui contient les articles 62 à 90, est-elle adoptée?

Une voix : Avec dissidence.

Le président : Adopté.

Partie 4, Tarif des douanes. Ceux-ci sont tous présentés en groupes. Je suis aux pages 71 et 72. Il s'agit des groupes de tarifs des douanes. La partie 4, qui contient les articles 91 à 98, est-elle adoptée?

Des voix : D'accord.

Le président : Adopté.

Avisez-moi si vous voulez qu'ils soient adoptés avec dissidence, et nous en prendrons note.

J'en suis maintenant à la partie 5, Loi de mise en œuvre de l'Accord Canada-États-Unis pour un meilleur échange de renseignements fiscaux, aux pages 72 à 74. La partie 5, qui contient les articles 99, 100 et 101, est-elle adoptée?

Une voix : Avec dissidence.

Le président : Adopté, avec dissidence.

Nous allons maintenant examiner plus en détail la partie 6, qui s'intitule « Diverses mesures ». Partie 6, section 1.

[*Français*]

La sénatrice Hervieux-Payette : Ça commence à quelle page?

Le président : À la page 84 de la version anglaise. C'est la même chose en français.

[*Traduction*]

J'en suis aux articles 102 à 107, Paiements — anciens combattants. La section 1 de la partie 6, est-elle adoptée?

Des voix : D'accord.

Le président : Adopté.

Partie 6, section 2, page 88, articles 108 et 109. C'est la section sur la Société d'assurance-dépôts du Canada. Cette section est-elle adoptée?

Des voix : D'accord.

Le président : Adopté.

Partie 6, section 3, Initiative du Conseil de coopération en matière de réglementation concernant les produits chimiques dans les lieux de travail, pages 88 à 131, articles 110 à 162. La section 3 de la partie 6, est-elle adoptée?

Des voix : D'accord.

Le président : Adopté. Je ne sais pas quel comité s'en est occupé. Les banques? Merci.

Part 6, Division 4, Importation of Intoxicating Liquors Act which is at page 131. Shall Division 4, which contains clause 163, carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried. Thank you.

Part 6, Division 5, the Judges Act, at page 131. Shall Part 6, Division 5, carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Part 6, Division 6, pages 131 and 132, Members of Parliament Retiring Allowances Act. Shall this particular division carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried. Thank you.

We're now at Division 7, the National Defence Act, at page 133. Shall Part 6, Division 7, which contains clauses 168 to 171, carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Part 6, Division 8, the Customs Act, at page 134. Shall Part 6, Division 8, which contains clauses 172 to 174, carry?

Senator Hervieux-Payette: On division.

The Chair: Carried, on division.

Part 6, Division 9, the Atlantic Canada Opportunities Agency. This is the one that does away with their board. Shall Part 6, Division 9, which contains clauses 175 to 178 found at page 135, carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Thank you.

Part 6, Division 10, Enterprise Cape Breton Corporation, which can be found at pages 135 to 140. Shall Part 6, Division 10, which contains clauses 179 to 192, carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Part 6, Division 11, the Museums Act. This can be found at pages 140 to 143. Shall Part 6, Division 11, which contains clauses 193 to 205, carry?

An Hon. Senator: On division.

The Chair: On division. Lack of consultation.

Part 6, Division 12, Nordion and Theratronics Divestiture Authorization Act. This is the one that allows Nordion to have foreign investors. Shall Part 6, Division 12, which contains clauses 206 to 209, carry?

An Hon. Senator: On division.

The Chair: On division.

Partie 6, section 4, Loi sur l'importation des boissons enivrantes, page 131. La section 4, qui contient l'article 163, est-elle adoptée?

Des voix : D'accord.

Le président : Adopté. Merci.

Partie 6, section 5, Loi sur les juges, page 131. La section 5 de la partie 6 est-elle adoptée?

Des voix : D'accord.

Le président : Adopté.

Section 6, partie 6, pages 131 et 132, Loi sur les allocations de retraite des parlementaires. Cette section est-elle adoptée?

Des voix : D'accord.

Le président : Adopté. Merci.

Nous prenons maintenant la section 7, à la page 133, qui porte sur la Loi sur la défense nationale. La section 7 de la partie 6, qui contient les articles 168 à 171, est-elle adoptée?

Des voix : D'accord.

Le président : Adopté.

Partie 6, section 8, Loi sur les douanes, page 134. La section 8 de la partie 6, qui contient les articles 172 à 174, est-elle adoptée?

La sénatrice Hervieux-Payette : Avec dissidence.

Le président : Adopté, avec dissidence.

Partie 6, section 9, Agence de promotion économique du Canada atlantique. C'est l'article qui abroge le conseil. La section 9 de la partie 6, qui contient les articles 175 à 178, qu'on trouve à la page 135, est-elle adoptée?

Des voix : D'accord.

Le président : Merci.

Partie 6, section 10, Société d'expansion du Cap-Breton, qu'on trouve aux pages 135 à 140. La section 10 de la partie 6, qui contient les articles 179 à 192, est-elle adoptée?

Des voix : D'accord.

Le président : Adopté.

Partie 6, section 11, Loi sur les musées. Cette section se trouve aux pages 140 à 143. La section 11 de la partie 6, qui contient les articles 193 à 205, est-elle adoptée?

Une voix : Avec dissidence.

Le président : Avec dissidence, pour manque de consultation.

Partie 6, section 12, Loi autorisant l'aliénation de Nordion et de Theratronics. C'est l'article qui permet à Nordion d'avoir des investisseurs étrangers. La section 12 de la partie 6, qui contient les articles 206 à 209, est-elle adoptée?

Une voix : Avec dissidence.

Le président : Avec dissidence.

Part 6, Division 13, the Bank Act. That's clause 210 at page 144. Shall Part 6, Division 13, which contains clause 210, carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Agreed.

Division 14, the Insurance Companies Act. Would this be the divestiture one? I will tell everybody where it is, and then I'll call on Senator Bellemare. It's clause 211 at page 145.

[*Translation*]

Senator Bellemare: I would like us to add a few observations to this division. First, it is difficult to vote against it, because the government is required by law to bring in regulations for mutual insurance companies that want to demutualize. The litigation that is under way between principal parties does not have to do with the demutualization per se, but rather with the appropriation of the surplus accumulated by a mutual insurance company.

In this case, we are dealing with a company, the Economical, that has applied for demutualization and wants to become a corporation, but, since 1870, it has accumulated a surplus of \$1.6 billion.

First, there is a conflict within the company itself, since the 943 voting members say that the surplus belongs to them, whereas 800,000 other insured say they have a share in the surplus as well.

The second conflict comes from the entire community of mutual cooperatives, and even the association of mutual and private insurance brokers, which took a stand in favour of the idea that the surplus does not belong to the Economical as such or to the voting members, or to the other insured members, but rather to the community in general, because it has been accumulated over time, since 1870, and it is indivisible, representing a common good instead. That is what Quebec ruled in the case of cooperatives and credit unions, just like France in the case of mutual insurance companies; the surplus therefore must not be divided, but must rather be treated as a common good.

Here we have two clauses that give the power to the Minister of Finance to regulate the demutualization and to govern the ownership of shares of a mutual company that has been converted.

When we look at these clauses, there is a part missing. First, principles of ownership in the conversion of a mutual company are missing. In this case, it is like stating beforehand that property rights on any surplus are divisible and belong either to the voting members or to the non-voting members, but the debate is much broader.

I took the liberty of making an observation so that we can vote on this division; I will read it in English and in French.

Partie 6, section 13, Loi sur les banques. Il s'agit de l'article 210, à la page 144. La section 13 de la partie 6, qui contient l'article 210, est-elle adoptée?

Des voix : D'accord.

Le président : Adopté.

Section 14, Loi sur les sociétés d'assurances. Serait-ce celle sur la démutualisation? Je vais vous dire où elle se trouve, puis je vais donner la parole à la sénatrice Bellemare. C'est l'article 211 à la page 145.

[*Français*]

La sénatrice Bellemare : J'aimerais qu'on annexe certaines observations à cette section. D'une part, il est difficile de voter contre, parce que le gouvernement doit faire, selon la loi, une réglementation concernant les mutuelles qui veulent se démutualiser. Le litige qui existe actuellement entre les commettants ne concerne pas la démutualisation en soi, mais porte sur l'appropriation des surplus accumulés par une mutuelle d'assurance dommages.

Dans le cas qui nous concerne, il s'agit ici d'une entreprise qui a fait une demande de démutualisation, l'entreprise Economical, qui veut se transformer en société par actions et qui a un surplus accumulé depuis 1870 d'une valeur totale de 1,6 milliard de dollars.

Il y a un premier conflit à l'intérieur de la société elle-même, puisque les 943 membres votants affirment qu'ils sont les propriétaires de ce surplus, alors que les 800 000 autres assurés disent avoir aussi part à ce surplus.

Le deuxième conflit émane de la communauté entière des mutuelles coopératives, et même de l'Association des courtiers en assurances mutuelles et privées, qui ont pris position en faveur de l'idée que les surplus n'appartiennent pas à la société Economical comme telle, ni aux membres votants, ni à l'ensemble des autres assurés, mais qu'ils appartiennent plutôt à la communauté en général, parce qu'ils ont été accumulés à travers le temps, depuis 1870, et que ces surplus sont donc indivisibles et représentent plutôt un bien commun. C'est ce qui a été statué au Québec dans le cas des coopératives et des caisses populaires, de même qu'en France dans le cas des mutuelles; il est donc exigé que ce surplus ne soit pas divisé, mais qu'il soit traité comme un bien commun.

Ici, il y a deux articles qui donnent le pouvoir au ministre des Finances de réglementer la démutualisation et de régir la propriété des actions d'une société mutuelle qui a été transformée.

Quand on examine ces articles, il en manque un bout. Il manque d'abord les principes de propriété concernant la transformation d'une mutuelle. C'est comme si, ici, au préalable, on affirmait que les droits de propriété sur les surplus étaient divisibles et appartenaient soit aux membres votants, soit aux non-votants, alors que le débat est beaucoup plus large.

Je me suis permis de faire une observation pour qu'on puisse voter sur cette section; je vais la lire en français et en anglais.

The Chair: Could we make this observation at the end instead? The explanation is very important when we talk about the clause, but the actual wording of the observation will appear at the end, once we have reviewed all the clauses of the bill.

Senator Bellemare: Okay; so we are not going to read the observations right away?

The Chair: Later. But it is important for everyone to know that there will be a proposal.

Senator Bellemare: Mr. Chair, I would just like to add that the mutual insurance company community is worried, even the provincial mutual insurance companies are worried, because when they were created, it never crossed their minds that the accumulated surplus could reach astronomical amounts, as it has for the Economical. A number of them have accumulated surpluses, which — as mentioned before — allows them to provide services to farmers at very affordable prices. A number of mutual companies in rural regions are afraid that dividing the surplus might eventually encourage people to take over mutual insurance companies, register them federally and then privatize them.

It is a fear that has been expressed because it would create a precedent for property damage insurance, which is different from a previous life insurance case. I mention this, because it is a complex case that may end up in court.

The Chair: So you have an observation and we can discuss the wording later. Is there a general discussion on the proposal?

Senator Hervieux-Payette: I understand how Senator Bellemare feels; however, we will not be able to solve the problems with comments.

It will be *prima facie* illegal. First, the minister must actually be granted the powers through the legislation. However, those powers are not set out in the legislation. A minister cannot invent powers for himself through regulations. To create regulations, the powers granted through the regulations must come from an act. That is fundamental.

In terms of the way things have been, there has been no general consultation with the cooperative community in Canada.

In other words, this piece of legislation does not affect one company only, even though one company, the Economical, would benefit. It will apply to all the other companies, and since the regulations are, in my view, legally invalid, there will be an unbelievable mess in the cooperative community.

As a result, if we pass this bill and leave the issue entirely to the discretion of the minister, that would be contrary to the very spirit of a legislator. He must receive his orders from Parliament, and Parliament, in this case, is giving him no powers that he can assume through the regulations. I understand the issue of the

Le président : Pourrions-nous plutôt faire cette observation à la fin? L'explication est très importante lorsqu'on parle de la clause, mais les mots dans l'observation même apparaîtront à la fin, une fois que nous aurons passé en revue toutes les clauses du projet de loi.

La sénatrice Bellemare : D'accord; donc on ne va pas lire les observations tout de suite?

Le président : Plus tard. Mais c'est très important pour tout le monde de savoir qu'il y aura une proposition.

La sénatrice Bellemare : Si je peux ajouter une chose, monsieur le président, c'est que la communauté des mutuelles est inquiète, même les mutuelles provinciales, parce que, dans le cas des mutuelles, jamais, par le passé, lorsqu'elles ont été créées, n'avait-on pensé que les surplus accumulés pourraient atteindre des sommes astronomiques, comme c'est le cas de la société Economical. Plusieurs d'entre elles ont accumulé des surplus, ce qui leur permet, comme on l'a déjà mentionné, d'offrir des services aux fermiers à des coûts très abordables. Plusieurs sociétés mutuelles en régions rurales craignent que si on divise le surplus, cela puisse inciter, à un moment donné, des personnes à prendre le contrôle d'une mutuelle, à l'enregistrer au fédéral et à la privatiser ensuite.

C'est une crainte qui a été exprimée, car cela créerait un précédent dans le cas des assurances de dommages, qui est un cas différent d'un cas précédent d'assurance vie. Je tiens à dire tout cela, parce que c'est un cas complexe et que cela risque d'être présenté aux tribunaux.

Le président : Alors vous avez une observation, et nous allons pouvoir en discuter de la formulation plus tard. Y a-t-il une discussion générale sur cette proposition?

La sénatrice Hervieux-Payette : Je comprends les sentiments de la sénatrice Bellemare; cependant, on ne pourra pas régler les problèmes en émettant des commentaires.

Ce sera illégal de prime abord. D'abord, il faut que le ministre, justement, se voie octroyer les pouvoirs dans la loi. Or, ces pouvoirs n'y sont pas prévus. Un ministre ne peut pas s'inventer des pouvoirs par le truchement d'une réglementation. Pour créer une réglementation, il faut que les pouvoirs qu'elle mettra en application découlent d'une loi. C'est fondamental.

Ensuite, si on parle de la façon dont cela a été fait, il n'y a pas eu de consultation générale du milieu coopératif au Canada.

Autrement dit, cette loi ne concerne pas une seule compagnie, même si c'est une compagnie qui en bénéficierait, comme Economical. Elle s'appliquera à toutes les autres compagnies, et comme la réglementation est, selon moi, légalement invalide, cela créera un marasme incroyable dans le domaine de la coopérative.

Ainsi, si nous adoptons ce projet de loi et que nous laissons totalement à la discrétion du ministre la façon de régler le dossier, cette façon de faire est contraire à l'esprit même d'un législateur. Il doit recevoir ses ordres du Parlement, et le Parlement, dans le cas présent, ne lui donne aucun pouvoir qu'il pourrait s'arroger dans

common good, the surplus that would not be divided, that there is a part missing in the sense that the principles are not there, although they should be, and that regardless of the minister's decision, either 933 or 800,000 people will go to court. When we say "go to court" with \$1 billion at stake, we are talking about millions of dollars in fees and delays of up to 10 years, because the case will end up in the Supreme Court of Canada. We could fix the problem right away by simply deciding to suspend this part of the legislation; we do not pass it, we ask the minister to hold consultations in September and to come back with a solution that complies with the legislative process.

As a legislator, I am absolutely opposed — even with the recommendations — to us being able to do anything about this issue. The problem has not been fixed, and if we proceed in this way, we will be doing Canadians a disservice, and we are talking about a million people.

As far as I am concerned, these clauses should simply be repealed and we should wait for the minister to hold consultations and come back with a process that includes principles and terms that will apply to all the cooperatives in Canada from now on.

The Chair: Any other comments?

[*English*]

Senator Callbeck: I'm opposed to this section of the bill and I'll be voting against it. I think that through the years these surpluses have built up, and people have kept the surpluses there to keep the company strong. I don't think it's fair that the company should be able to demutualize and distribute the money. I think the money is there for the common good, and that's the way it should be. I agree with most of the comments that have been said here, and I will be voting against it.

The Chair: Any other comments?

Senator Gerstein: Mr. Chair, perhaps I might just repeat some of the comments I made when I appeared as chair of the Banking Committee when we studied this. Again I'd like to emphasize that not one witness who came before us questioned the right of a mutual company to demutualize. The issue was how to deal with the surplus.

Again, the passage of this bill does not allow companies to demutualize immediately. The Minister of Finance made it clear, when he was before us on May 1, that the government is preparing draft regulations, and Finance officials emphasized that the passage of this legislation is necessary to allow the government to publish those draft regulations and engage in consultation with the industry.

The Chair: Thank you.

cette réglementation. Je comprends la question du bien commun, du surplus qui ne serait pas divisé, qu'il manque un bout au sens que les principes n'y soient pas, sauf qu'ils devraient y être, et quelle que soit la décision que prendra le ministre, ils seront 933 ou 800 000 à recourir aux tribunaux. Lorsque nous parlons de tribunaux sur une question où il y a un milliard de dollars en jeu, on parle de millions de dollars d'honoraires, de délais allant jusqu'à 10 ans, car on ira jusqu'à la Cour suprême du Canada. On pourrait régler la question immédiatement tout simplement en décidant de suspendre cette partie de la loi; nous ne l'adoptons pas, nous demandons au ministre de faire sa consultation en septembre et de revenir avec une modalité qui respecte le processus législatif.

En tant que législateur, je suis absolument opposée à ce que, même avec les recommandations, nous puissions intervenir sur cette question. Elle n'est pas réglée, et si nous procédons de cette façon, nous ne rendrons pas service aux Canadiens, et on parle d'un million de personnes.

En ce qui me concerne, ces articles devraient tout simplement être abrogés et nous devrions attendre que le ministre consulte et revienne avec un processus de principes et de modalités qui devront s'appliquer dorénavant à toutes les coopératives au Canada.

Le président : D'autres commentaires?

[*Traduction*]

La sénatrice Callbeck : Je suis contre cet article du projet de loi et je vais voter contre. Je pense que ces surplus se sont accumulés au fil du temps et qu'ils ont été laissés là pour que l'entreprise reste solide. Il ne me semble pas juste de permettre à une société de se démutualiser et de distribuer l'argent. Je pense que cet argent est là pour le bien commun et que ce doit rester ainsi. Je suis d'accord avec la plupart des observations formulées ici, et je vais voter contre.

Le président : D'autres observations?

Le sénateur Gerstein : Monsieur le président, je peux peut-être répéter quelques-unes des observations que j'ai faites quand j'ai comparu à titre de président du Comité des banques dans le cadre de l'étude sur le sujet. J'aimerais rappeler qu'aucun témoin venu comparaître devant nous n'a remis en question le droit d'une société mutuelle de se démutualiser. C'est toute la question des surplus qui pose problème.

Encore une fois, l'adoption de ce projet de loi ne permettra pas aux mutuelles de se démutualiser immédiatement. Le ministre des Finances l'a dit clairement quand il a comparu devant nous le 1^{er} mai : le gouvernement est en train de préparer un projet de règlement, et les fonctionnaires du ministère des Finances ont souligné que ce projet de loi doit être adopté pour permettre au gouvernement de publier ce projet de règlement et de lancer des consultations dans l'industrie.

Le président : Merci.

Can I take it that we agree to accept this clause on division and that we will discuss the observations at the end of the bill?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: I'll read it formally. Shall Part 14, which contains clause 211, carry on division?

An Hon. Senator: On division.

The Chair: On division.

On to Division 15 of Part 6, Regulatory Cooperation, pages 146 to 158. Shall Part 6, Division 15, which contains clauses 212 to 238, carry?

An Hon. Senator: On division.

The Chair: On division again.

Part 6, Division 16, Telecommunications Act, at page 158 to 160, clauses 239 to 241. Shall Part 6, Division 16, clauses 239 to 241, carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Next is Sickness Benefits found at page 160 to 163. It's Part 6, Division 17. Shall that division carry, which contains clauses 242 to 251?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried. Thank you.

Part 6, Division 18 can be found at pages 163 and 164, Canadian Food Inspection Agency Act. Shall Part 6, Division 18, which contains clauses 252 to 253, carry?

Hon. Senators: On division.

The Chair: Carried, on division. Thank you.

The next one is Money Laundering and Terrorist Financing, and that's found at pages 164 to 197. Shall Part 6, Division 19, which contains clauses 254 to 298, carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Part 6, Division 20, Immigration, found at page 197 to 201. Shall Part 6, Division 20, which contains clauses 299 to 307, carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Part 6, Division 21, found at page 201 to 204, Public Service Labour Relations. Shall Part 6, Division 21, which contains clauses 308 to 310, carry?

Puis-je en comprendre que nous acceptons d'adopter cet article avec dissidence et que nous allons présenter les observations pertinentes à la fin du projet de loi?

Des voix : D'accord.

Le président : Je vais le lire officiellement. La section 14, qui contient l'article 211, est-elle adoptée avec dissidence?

Une voix : Avec dissidence.

Le président : Avec dissidence.

Prenons maintenant la section 15 de la partie 6, Coopération en matière de réglementation, qui se trouve aux pages 146 à 158. La section 15 de la partie 6, qui contient les articles 212 à 238, est-elle adoptée?

Une voix : Avec dissidence.

Le président : Avec dissidence encore une fois.

Partie 6, section 16, Loi sur les télécommunications, pages 158 à 160, articles 239 à 241. La section 16 de la partie 6, aux articles 239 à 241, est-elle adoptée?

Des voix : D'accord.

Le président : Adopté.

La suivante porte sur les prestations de maladie et se trouve aux pages 160 à 163. Il s'agit de la section 17 de la partie 6. Cette section, qui contient les articles 242 à 251, est-elle adoptée?

Des voix : D'accord.

Le président : Adopté. Merci.

La section 18 de la partie 6 se trouve aux pages 163 et 164 et porte sur la Loi sur l'Agence canadienne d'inspection des aliments. La section 18 de la partie 6, qui contient les articles 252 à 253, est-elle adoptée?

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Adopté avec dissidence. Merci.

La suivante porte sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes, elle se trouve aux pages 164 à 197. La section 19 de la partie 6, qui contient les articles 254 à 298, est-elle adoptée?

Des voix : D'accord.

Le président : Adopté.

La section 20 de la partie 6, sur l'immigration, se trouve aux pages 197 à 201. La section 20 de la partie 6, qui contient les articles 299 à 307, est-elle adoptée?

Des voix : D'accord.

Le président : Adopté.

La section 21 de la partie 6, qu'on trouve aux pages 201 à 204, s'intitule Relations de travail dans la fonction publique. La section 21 de la partie 6, qui contient les articles 308 à 310, est-elle adoptée?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried. Thank you.

We are now at Division 22, Softwood Lumber Products Export Charge Act, 2006, pages 204 to 206. Shall Part 6, Division 22, which contains clauses 311 and 312, carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried. Thank you.

Division 23, Budget Implementation Act, 2009, at page 206. Shall Part 6, Division 23, which contains clause 313, carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried. Thank you.

Next, Division 24, Securitization of Insured Mortgage or Hypothecary Loans, page 206 and 207. Shall Part 6, Division 24, which contains clauses 314 to 316, carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Division 25, Amendments Relating to International Treaties on Trademarks, pages 207 to 259.

[*Translation*]

Senator Bellemare: I have prepared observations for this division as well. In this case, we are talking about an important, major division that seeks to align our practices with treaties, the Singapore, Nice and Madrid treaties.

That being said, it is not a national emergency, but these treaties were drawn up a long time ago and have been signed by many countries. In terms of the agreements with Europe, it would be best to sign them to standardize trade; the U.S. has in fact signed them.

That being said, there are five or six clauses in this division that deal with the trademark registration process in Canada.

In the current process, the government requires people who want to register trademarks to fill out a form, a declaration of use of the trademark or to declare the intention to use the trademark in the next three years. This has been the case since the 1950s.

Industry Canada said that it would like to eliminate this bureaucratic form. It said that it would like to remove the administrative part, the written declaration, from the trademark registration process.

According to Industry Canada, the idea of removing the form does not mean removing the requirement of using or intending to use a trademark. However, since the declaration will not need to

Des voix : D'accord.

Le président : Adopté. Merci.

Nous en sommes maintenant à la section 22, Loi de 2006 sur les droits d'exportation de produits de bois d'œuvre, pages 204 à 206. La section 22 de la partie 6, qui contient les articles 311 et 312, est-elle adoptée?

Des voix : D'accord.

Le président : Adopté. Merci.

Section 23, Loi d'exécution du budget de 2009, page 206. La section 23 de la partie 6, qui contient l'article 313, est-elle adoptée?

Des voix : D'accord.

Le président : Adopté. Merci.

La suivante est la section 24 sur la titrisation de prêts hypothécaires assurés, et on la trouve aux pages 206 et 207. La section 24 de la partie 6, qui contient les articles 314 à 316, est-elle adoptée?

Des voix : D'accord.

Le président : Adopté.

Section 25, Modifications liées aux traités internationaux sur les marques de commerce, pages 207 à 259.

[*Français*]

La sénatrice Bellemare : J'ai préparé des observations pour cette section également. Dans ce cas-ci, il s'agit quand même d'une section importante, majeure qui vise à harmoniser nos pratiques avec des traités, les traités de Singapour, de Nice et de Madrid.

Cela dit, il ne s'agit pas d'une urgence nationale, mais ces traités ont été produits depuis longtemps et ont été signés par plusieurs pays. Dans le cas des ententes avec l'Europe, pour harmoniser le commerce, il serait préférable de les signer; en fait, les États-Unis les ont signées.

Cela dit, il y a dans cette section cinq ou six articles qui ont trait au processus d'enregistrement d'une marque de commerce au Canada.

Dans le cas de ce processus, actuellement, et ce, depuis les années 1950, le gouvernement demande à une personne qui veut enregistrer une marque de commerce de remplir un formulaire, une déclaration d'utilisation, une déclaration d'emploi de la marque de commerce ou une déclaration de l'intention d'utiliser la marque de commerce dans les trois prochaines années.

De l'avis du ministère de l'Industrie, il s'agit d'un formulaire bureaucratique qu'on voudrait enlever. On aimerait retirer de la procédure d'enregistrement d'une marque de commerce un élément administratif, qui est la déclaration écrite.

Cette idée d'enlever le formulaire, de l'avis d'Industrie Canada, ne signifie pas d'enlever la nécessité d'utiliser ou de prévoir utiliser une marque de commerce. Toutefois, comme la déclaration

be made, no one will know whether the person who registers a trademark is using it or intends to use it. The burden of proof, in legal disputes over the use of a trademark, will fall on those who want to register trademarks that they are already using and, all of a sudden, realize that someone else has registered them first, without using them, and are now asking for money to be able to use the already registered trademarks.

Among the intellectual property experts who came to give testimony, we heard from a group representing 240 lawyers. There is also the Canadian Chamber of Commerce, the Canadian Bar Association and the Canadian Manufacturers & Exporters. All those witnesses have told us that they are not opposed to division 25. They agree with signing the treaties in question. However, a few clauses bother them, which are very important for them. These are the clauses that amend sections 16, 30 and 40 of the Trade-marks Act. The witnesses would like the written declaration to be kept. They said that it is good to keep it as an intent, but since the intent is not clear, problems will ensue. Removing it will cause problems, and the burden of managing it will be harmful to the Canadian economy. Their criticism goes very far.

No one from the business community came to tell us that they were in favour. The government should perhaps address this issue. The observations recommend that the government address this issue, especially since it also has constitutional consequences, since the federal responsibility for registering a trademark relies on the fact that this trademark is used for trade. If registering a trademark is simply having ownership, without using it, these experts point out that it would be easy to say from now on that the responsibility for registration falls under provincial jurisdiction. However, heading toward provincial jurisdiction would once again be harmful.

My observations are asking the government to take a closer look at this issue.

The Chair: Have you prepared an observation?

Senator Bellemare: Yes.

The Chair: Let us study it at the end, once again.

Senator Bellemare: Absolutely.

The Chair: Are there any other comments?

Senator Hervieux-Payette: Let me repeat what I said earlier about the division on cooperatives. No immediate consultation has been held on this proposal for such a radical change. No one said that they have been consulted. Consultations have been conducted in the past. However, when such a major change is being made, we should expect people from the business

n'aura pas à être faite, personne ne saura si celui ou celle qui enregistre une marque de commerce l'utilise ou a l'intention de l'utiliser. Le fardeau de la preuve, dans les cas de litiges sur l'utilisation d'une marque de commerce, reviendra à la personne qui veut enregistrer une marque de commerce qu'elle utilise déjà et dont, soudainement, elle apprend que quelqu'un l'avait enregistrée avant elle, sans l'avoir utilisée, et lui exige maintenant des sommes d'argent pour pouvoir utiliser cette marque de commerce déjà enregistrée.

Parmi les experts en propriété intellectuelle qui sont venus témoigner, on a entendu un groupe représentant plus de 240 avocats. Il y a également la Chambre de commerce du Canada, le Barreau du Canada et l'Association des manufacturiers exportateurs du Canada. Ces témoins nous ont tous dit qu'ils ne s'opposent pas à la section 25. Ils sont d'accord avec le fait de signer les traités en question. Cependant, quelques articles les embêtent, qui sont pour eux très importants. Ce sont les articles qui modifient les articles 16, 30 et 40 de la Loi sur les marques de commerce. Ces personnes aimeraient que l'on conserve la déclaration écrite. Selon leurs dires, il est bien de la conserver en intention, mais comme l'intention n'est pas manifeste, cela créera des problèmes. Le fait de l'enlever créera des problèmes, et le fardeau à gérer sera néfaste pour l'économie canadienne. On va très loin dans les critiques qui ont été formulées.

Personne du milieu des affaires n'est venu nous dire qu'ils y étaient favorables. Il serait peut-être important que le gouvernement se penche sur cette question. Les observations recommandent au gouvernement de se pencher sur cette question, d'autant plus qu'elle a également des conséquences constitutionnelles, puisque la responsabilité fédérale de l'enregistrement d'une marque de commerce dépend du fait que cette marque de commerce sert au commerce et à l'échange. Si l'enregistrement d'une marque de commerce est simplement une propriété que l'on a, sans l'utiliser, ces experts soulignent que l'on peut facilement affirmer que, désormais, la responsabilité de l'enregistrement est de compétence provinciale. Or, si l'on s'avance dans ce champ de compétence, ce sera encore une fois très néfaste.

Mes observations visent à demander au gouvernement de se pencher de plus près sur ce dossier.

Le président : Vous avez préparé une observation?

La sénatrice Bellemare : Oui.

Le président : À étudier à la fin, encore une fois.

La sénatrice Bellemare : Absolument.

Le président : Y a-t-il d'autres commentaires?

La sénatrice Hervieux-Payette : Je vais répéter ce que j'ai dit plus tôt concernant la section sur les coopératives. Aucune consultation immédiate n'a été menée sur cette proposition de changement aussi radical. Personne ne nous a dit qu'ils ont été consultés. Des consultations ont déjà été menées dans le passé. Toutefois, lorsqu'on apporte un changement aussi important, on

community and people from the bar to have a say in it. The entire Canadian business community will have to pay the price, and we are talking about millions of dollars. The fact that there were no consultations to begin with damages the credibility of these clauses.

My colleague says that United States signed the agreement. She forgets to mention that they signed it, but that they nevertheless kept the registration process and the declaration of use. It is a little like wearing a belt and suspenders at the same time. In this case, we need both if we do not want the business sector to be penalized. There is a real reversal of the burden of proof. Before, the public servant could make sure, after a certain time, that the trademark was being used, otherwise people lost the right to use it. Now, whoever wants to use it will have to undertake a whole process with an administrative tribunal. That whole procedure is totally unfair and goes against the interests of our business sector. It is going to cause useless costs and delays.

As my colleague said, no one is in favour of the changes. Not one witness came to tell us that these provisions are going to improve things for Canadian enterprises. We know that our big companies already have this possibility. Giving them access to the Treaty of Madrid or others will not change, for instance, Bombardier's way of doing business. Very few players in Canada will want to have access to all world markets.

These processes are costly. You have to register, pay the fees and go through the whole process. I have a lot of admiration for the lawyers who practise in this area and who came to tell us that this made no sense, all the more so since the adoption of this measure would serve their interests. They would make even more money because of the additional litigation that would be the outcome of this. The bar has also shared their views on this topic.

Which brings me to the constitutional impact of this measure; Europe has a civil law system. In Canada, for the most part we have a common law system. In order to avoid any constitutional crisis, the United States decided to require that the declaration of use be made to their government, in order to maintain federal jurisdiction. The same goes for Canada. Trade is a matter of federal jurisdiction. As soon as we reverse the burden of proof, there is no reason to believe that we will not see legal challenges.

By proceeding in this way, the legislators are confusing everything, and furthermore, people will not be getting better service. When you legislate and change laws, normally you do so to offer better service to taxpayers and businesses.

The reasoning is the same for the cooperatives. The minister should have consulted people. Perhaps he did not have time, given that he only took up his position a short time ago. The fact remains that his predecessor tabled a bill and should have carried out consultations. Consequently, we must oppose this, as we

devrait s'attendre à ce que les intervenants du milieu des affaires et les gens du barreau aient leur mot à dire. Toute la communauté canadienne des affaires aura à en payer le prix, et on parle de millions de dollars. Le fait qu'il n'y ait pas de consultations, au départ, entache la crédibilité de ces articles.

Ma collègue dit que les États-Unis ont signé l'entente. Elle oublie de dire qu'ils l'ont signée, mais qu'ils ont tout de même conservé le processus d'enregistrement et de déclaration d'utilisation. C'est un peu comme porter une ceinture, et en même temps, des bretelles. Dans le cas présent, on a besoin des deux si on ne veut pas que le secteur des affaires soit pénalisé. C'est vraiment le renversement de la preuve. Auparavant, le fonctionnaire pouvait s'assurer, après un certain temps, que la marque de commerce était utilisée, sinon les gens perdaient le droit de l'utiliser. Maintenant, celui qui veut l'utiliser devra entreprendre toutes les démarches auprès d'un tribunal administratif. Or, cette procédure est totalement inique et va à l'encontre des intérêts de nos entreprises. Elle occasionnera des frais et des délais inutiles.

Je reprends les propos de ma collègue quand elle dit que personne n'est en faveur des changements. Aucun témoin n'est venu nous dire que ces articles améliorent le sort des entreprises canadiennes. Nous savons que nos grandes entreprises ont déjà cette possibilité. De leur donner accès au traité de Madrid ou autre ne changera pas, pour Bombardier, sa façon de faire des affaires. Très peu de joueurs au Canada voudront avoir accès à tous les marchés mondiaux.

Ces processus sont coûteux. Il faut s'enregistrer, payer les frais et faire toutes les démarches. J'ai beaucoup d'admiration pour les avocats qui pratiquent dans ce domaine et qui sont venus nous dire que c'était insensé, d'autant plus que l'adoption de cette mesure servirait leurs intérêts. Ceux-ci feraient encore plus d'argent à cause des litiges additionnels qui en résulteraient. Le barreau jette donc également une lumière sur le sujet.

Cela m'amène à la conséquence constitutionnelle. L'Europe a un système de droit civil. Au Canada, nous avons, en grande partie, un système de droit commun. Afin d'éviter toute crise constitutionnelle, les États-Unis ont décidé d'exiger que la déclaration d'utilisation soit faite à leur gouvernement, pour conserver la juridiction fédérale. Il en va de même au Canada. Le commerce est de compétence fédérale. Dès que l'on renverse le fardeau de la preuve, rien ne dit qu'il n'y aura pas de contestations judiciaires.

En procédant de la sorte, les législateurs s'assurent non seulement de bien mêler les cartes, mais également que les gens n'obtiendront pas un service amélioré. Lorsqu'on légifère et que l'on modifie des lois, c'est normalement pour offrir un meilleur service aux contribuables et aux entreprises.

Le raisonnement est le même pour les coopératives. Le ministre aurait dû consulter. Peut-être n'en a-t-il pas eu le temps, étant donné qu'il était en poste depuis peu de temps. Il n'en demeure pas moins que son prédécesseur a déposé un projet de loi et qu'il aurait dû consulter. Par conséquent, on doit s'y opposer, sachant

know full well that the topic was examined in-depth during discussions on the free trade agreement with Europe. We must not sign an agreement that goes against the interests of all Canadian businesses. The trademark is a part of a business's goodwill. Very often that mark is worth millions of dollars.

In my opinion, this section cannot be approved. My colleagues share this opinion and can make their comments.

The Chair: Are there any other comments?

[English]

We can take the same approach as obviously there is no unanimity on this. Part 6, Division 25, which contains clause 317 to 368, carries on division. We will discuss the wording of the observation after dealing with the clauses. Carried on division; thank you.

Part 6, Division 26, Reduction of Governor in Council Appointments at page 259. Shall Division 26, which contains clauses 369 and 370, carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Part 6, Division 27, Old Age Security Act at pages 259 and 260. Shall Part 6, Division 27, which contains clauses 371 to 374, carry?

An Hon. Senators: On division.

The Chair: On division.

Part 6, Division 28, New Bridge for the St. Lawrence Act, page 260.

Senator L. Smith: New replacement bridge.

The Chair: Clause 375.

Shall Part 6, Division 28, which contains one clause, 375, carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried. Thank you.

Part 6, Division 29, Administrative Tribunals Support Service of Canada Act. These are the 11 tribunals, at pages 266 to 297.

Shall Part 6, Division 29, which contains clauses 376 and 377 to 482, carry?

An Hon. Senator: On division.

The Chair: On division.

I move to Division 30 of Part 6, Apprentice Loans Act, at page 297. Shall Part 6, Division 30, which contains clauses 483 and 484 to 486, carry? Page 307. I'm told there is a piece of it back at 297. Clause 483 is at page 297 and clause 484 is at page 307. Shall those clauses carry?

fort bien que le sujet a été examiné en profondeur lors des discussions sur l'accord de libre-échange avec l'Europe. On ne doit pas signer un accord qui va à l'encontre des intérêts de toutes les entreprises canadiennes. La marque de commerce fait partie de la bonne volonté d'une entreprise. Cette marque, bien souvent, vaut des millions de dollars.

À mon avis, cette section ne peut être approuvée. Mes collègues ont une opinion semblable et pourront se prononcer.

Le président : D'autres commentaires?

[Traduction]

Nous pouvons procéder de la même façon dans ce cas-ci puisqu'il n'y a évidemment pas unanimité. La section 25 de la partie 6, qui contient les articles 317 à 368, est adoptée avec dissidence. Nous allons discuter du libellé de l'observation à inclure après l'examen de tous les articles. Cette section est adoptée avec dissidence, je vous remercie.

Partie 6, section 26, Mesure de réduction des postes pourvus par le gouverneur en conseil, page 259. La section 26, qui contient les articles 369 et 370, est-elle adoptée?

Des voix : D'accord.

Le président : Partie 6, section 27, Loi sur la sécurité de la vieillesse, pages 259 et 260. La section 27 de la partie 6, qui contient les articles 371 à 374, est-elle adoptée?

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Avec dissidence.

Partie 6, section 28, Loi visant le nouveau pont pour le Saint-Laurent, page 260.

Le sénateur L. Smith : Le nouveau pont de remplacement.

Le président : Article 375.

La section 28 de la partie 6, qui contient un seul article, le 375, est-elle adoptée?

Des voix : D'accord.

Le président : Adopté. Merci.

Partie 6, section 29, Loi sur le Service canadien d'appui aux tribunaux administratifs. Il y a 11 tribunaux, et cette section va des pages 266 à 297.

La section 29 de la partie 6, qui contient les articles 376 et 377 à 482, est-elle adoptée?

Une voix : Avec dissidence.

Le président : Avec dissidence.

Je passe maintenant à la section 30 de la partie 6, page 297, Loi sur les prêts aux apprentis. La section 30, partie 6, qui contient les articles 483 et 484 à 486, est-elle adoptée? Nous sommes à la page 307. On me dit qu'il y en a une partie à 297. L'article 483 se trouve à la page 297, et l'article 484, à la page 307. Est-ce que ces deux articles sont adoptés?

Some Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

We have to go through the various schedules attached hereto.

Shall Schedule 1 carry? I don't have a page, but it will be at the back.

Senator Hervieux-Payette: Can you wait a second?

The Chair: Page 310. Shall that carry?

Senator Hervieux-Payette: Schedule or annex?

Senator L. Smith: Page 310 in English. It's the same page in French.

Senator Callbeck: What page?

The Chair: It's page 310, and the other schedules will follow from that. Right now I'm dealing with Schedule 1. Shall that carry?

[Translation]

Senator Hervieux-Payette: I have a comment.

The Chair: Yes? A comment.

Senator Hervieux-Payette: I did not draft a document on this, but we were expecting that only Canadian companies, be it for maintenance or Canadian products, would be exempted from tariffs, but that they would be subject to them if the maintenance was done by a multinational.

When I read this text, I have to tell you that I do not find it easy to understand, because it talks about offshore ships and there are a lot of acronyms. Perhaps our researcher could explain the content of page 311.

[English]

The Chair: You have to tie the schedule into sections.

[Translation]

Senator Hervieux-Payette: Section 96, yes, I know.

[English]

The Chair: You would have to look at the section. It talks about most favoured nation or preferential tariffs. It lists the various countries that are under those different tariff regimes.

[Translation]

Senator Hervieux-Payette: Yes, but when you look at the tariffs, you don't know if they will apply only to Canadian companies.

Des voix : D'accord.

Le président : Adopté.

Nous devons également étudier les diverses annexes jointes au projet de loi.

L'annexe 1 est-elle adoptée? Je n'ai pas la page, mais elle se trouve à la fin.

La sénatrice Hervieux-Payette : Pouvez-vous attendre une seconde?

Le président : C'est à la page 310. Est-elle adoptée?

La sénatrice Hervieux-Payette : Parlez-vous de l'annexe?

Le sénateur L. Smith : C'est à la page 310 en anglais et à la même page en français.

La sénatrice Callbeck : À quelle page?

Le président : À la page 310, et les autres annexes suivent. Je parle actuellement de l'annexe 1. Est-elle adoptée?

[Français]

La sénatrice Hervieux-Payette : J'ai un commentaire.

Le président : Oui? Un commentaire.

La sénatrice Hervieux-Payette : Je n'ai pas rédigé de document à ce sujet, mais on s'attendait à ce que seules les compagnies canadiennes, que ce soit pour l'entretien et les produits canadiens, ne soient pas taxées en ce qui concerne les douanes, mais qu'elles le seraient si l'entretien se faisait par une multinationale.

Quand je lis ce texte, je dois vous dire que ce n'est pas facile à comprendre, parce qu'il s'agit de bateaux au large des côtes et on y voit beaucoup d'abréviations. Peut-être que notre conseiller pourrait nous expliquer le contenu de la page 311.

[Traduction]

Le président : Il faut lier l'annexe aux articles.

[Français]

La sénatrice Hervieux-Payette : L'article 96, oui, je sais.

[Traduction]

Le président : Il faut regarder l'article. Il parle des pays les plus privilégiés ou des tarifs préférentiels. On y donne la liste des pays qui font l'objet de régimes tarifaires différents.

[Français]

La sénatrice Hervieux-Payette : Oui, mais quand on regarde les tarifs, on ne sait pas s'ils vont s'appliquer seulement aux compagnies canadiennes.

[English]

The Chair: Tariffs are normally for products that are brought into Canada. It could be a company importing products or it could be a company from outside of Canada that's shipping the products here. This is when it crosses the border.

[Translation]

Senator Hervieux-Payette: I agree with you, but that when I read the last columns, I do not understand. Perhaps our researcher could give us an explanation.

The Chair: Sylvain?

Sylvain Fleury, Analyst, Library of Parliament: I am not an expert, but I can say that these are basically tariff amendments as compared to what existed before. The general rule — and I think you already know it — is that when things are imported, there is always a part within the product that may be made up of parts coming from different countries.

This means that things can get complex quite quickly, but it always concerns imports, where something is transported from one country to another. Schedule 1 discusses amending percentages or tariffs.

Senator Hervieux-Payette: Thank you.

[English]

The Chair: Shall Schedule 1 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Shall Schedule 2 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Senator Smith can help with the pages, if somebody asks.

Shall Schedule 3 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Shall Schedule 4 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Shall Schedule 5 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Shall Schedule 6 carry?

Hon. Senators: Agreed.

[Traduction]

Le président : Les tarifs s'appliquent habituellement aux produits qui entrent au Canada. Ce peut être une entreprise qui importe un produit ici ou encore une entreprise de l'étranger qui envoie ses produits ici. Ils s'appliquent quand le produit traverse la frontière.

[Français]

La sénatrice Hervieux-Payette : Je suis d'accord avec vous, sauf que quand je lis les dernières colonnes, je ne suis pas en mesure de comprendre. Peut-être que notre conseiller pourrait nous donner une explication.

Le président : Sylvain?

Sylvain Fleury, analyste, Bibliothèque du Parlement : Je ne suis pas un expert, mais je peux dire que ce sont essentiellement des modifications tarifaires par rapport à ce qui existait. La règle générale, je pense que vous le savez déjà, c'est que lors de l'importation, il y a toujours une partie à l'intérieur d'un produit qui peut être composée de différentes pièces provenant de différents pays.

Donc, cela peut se complexifier assez rapidement, mais c'est toujours une question d'importation, où il y a un transport d'un pays vers un autre. L'annexe 1 parle de la modification de pourcentages ou de droits de douane.

La sénatrice Hervieux-Payette : Merci.

[Traduction]

Le président : L'annexe 1 est-elle adoptée?

Des voix : D'accord.

Le président : Adopté.

L'annexe 2 est-elle adoptée?

Des voix : D'accord.

Le président : Adopté.

Le sénateur Smith peut nous aider à trouver les pages, si quelqu'un le demande.

L'annexe 3 est-elle adoptée?

Des voix : D'accord.

Le président : Adopté.

L'annexe 4 est-elle adoptée?

Des voix : D'accord.

Le président : Adopté.

L'annexe 5 est-elle adoptée?

Des voix : D'accord.

Le président : Adopté.

L'annexe 6 est-elle adoptée?

Des voix : D'accord.

The Chair: Carried.

Shall clause 1, which contains the short title, carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Shall the title itself carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Shall the bill carry?

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: Agreed, on division.

Does the committee wish to discuss appending observations to the report? In general, do you wish to attach observations, assuming that the wording is to your liking? We will consider them. Let's look at the wording. Senator Bellemare?

Senator Buth: When do we decide if we want to go in camera?

The Chair: Right now.

Senator Buth: I would like to suggest that we go in camera for this discussion.

The Chair: Is it agreed to go in camera for the discussion on the wording and then come back to formally adopt?

Hon. Senators: Agreed.

(The committee continued in camera.)

(The committee resumed in public.)

The Chair: Colleagues, we are now back in a public meeting. We have had a frank and open discussion with respect to possible observations. It has also been pointed out that there can be amendments to any section at third reading and we can all make our own verbal comments, but we're now at the stage where we've virtually finished our work on Bill C-31 at committee.

I have a request that the Subcommittee on Agenda and Procedure be empowered to approve the final version of the observations, which we have discussed and appended. I should call for a motion in the public forum to adopt those.

Senator Bellemare, I don't think it's necessary for you to read them again, unless you wish to on the public record? Why not do so and then it will be clear for us.

[*Translation*]

Senator Bellemare: I am going to read the observations on Division 14:

Le président : Adopté.

L'article 1, qui contient le titre abrégé, est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : Adopté.

Le titre lui-même est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : Adopté.

Le projet de loi est-il adopté?

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Adopté avec dissidence.

Les membres du comité souhaitent-ils discuter des observations à annexer au rapport? En général, souhaitez-vous annexer des observations au rapport, si le libellé vous convient? Nous allons les examiner. Examinons-en le libellé. Madame Bellemare?

La sénatrice Buth : Quand décidons-nous si nous voulons délibérer à huis clos?

Le président : Maintenant.

La sénatrice Buth : J'aimerais proposer que nous tenions cette discussion à huis clos.

Le président : Est-il convenu de discuter du libellé à huis clos, puis de revenir en séance publique pour les adopter officiellement?

Des Voix : D'accord.

(La séance se poursuit à huis clos.)

(La séance publique reprend.)

Le président : Chers collègues, nous reprenons maintenant la séance publique. Nous avons eu une discussion franche sur les observations possibles. Il a également été souligné qu'il pourrait y avoir des modifications à n'importe quel article à la troisième lecture et que nous pouvons tous présenter verbalement nos observations, mais que nous en sommes à l'étape où nous avons pratiquement terminé notre travail relativement au projet de loi C-31 au comité.

J'ai une demande à présenter afin que le Sous-comité du programme et de la procédure soit autorisé à approuver la version finale des observations dont nous avons discuté et qui seront fournies en annexe. Je dois demander une motion en séance publique pour qu'elle soit adoptée.

Madame Bellemare, il ne me semble pas nécessaire que vous les relisiez, à moins que vous ne souhaitiez le faire pour le compte rendu public? Pourquoi ne pas le faire, tiens, pour que ce soit bien clair.

[*Français*]

La sénatrice Bellemare : Je vais lire les observations sur la section 14 :

The Minister of Finance should consider, after consultation of the parties concerned, establishing principles concerning property rights on the rules for the demutualization of Economical or of any mutual property and casualty insurance company, because property rights on past surpluses are not clearly defined at this time. If the courts are asked to intervene, they will have to make sure that all stakeholders (among others, mutual property and casualty insurance companies, cooperatives, insurance brokers and their associations) are able to present their case on the divisibility or indivisibility of these surpluses since the community as a whole could be impacted by any such rulings.

The Chair: Thank you. That was with respect to Division 14.

Senator Bellemare: Now, for Division 25:

We want to underline the quality and quantity of concerns expressed by the business community and intellectual property rights experts on the withdrawal of the written declaration of use when registering a trademark in Canada, and on the absence of any positive testimony on this matter. It is therefore difficult to evaluate the overall benefit for Canada of the withdrawal of the written declaration of use.

Those are the two observations we would like to see attached to the report.

[English]

The Chair: Thank you.

Is it agreed that these observations will be attached to the report that I will be filing in the Senate chamber with respect to Bill C-31?

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: On division.

Is it agreed that the Subcommittee on Agenda and Procedure, the steering committee, be empowered to approve the final version of the observations? We'll have a chance to look at them, once our researcher has a chance to prepare them for us, before the report is filed, and make any editorial changes we feel should be made.

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Is it agreed that we report back Bill C-31 without amendment but with those observations?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: At the earliest opportunity?

Some Hon. Senators: Agreed.

Le ministre des Finances devrait considérer, après avoir consulté les parties impliquées, d'établir des principes concernant les droits de propriété des surplus accumulés des mutuelles en assurance de dommages avant de réglementer la démutualisation d'Economical ou de toute autre mutuelle en dommages, parce que, actuellement, les droits de propriété sur ces surplus ne sont pas clairement définis. Si les tribunaux devaient s'en mêler, ils devraient s'assurer que toutes les parties impliquées (notamment les mutuelles d'assurance en dommages, les coopératives, les courtiers ainsi que leurs associations) puissent faire valoir leurs points de vue sur la nature divisible ou indivisible de ces surplus, étant donné que toute la communauté pourrait subir les conséquences des décisions juridiques.

Le président : Merci. C'était pour la section 14.

La sénatrice Bellemare : Maintenant, pour la section 25 :

Nous tenons à souligner la qualité et la quantité des commentaires inquiets reçus de la communauté des affaires ainsi que des experts en droit de la propriété intellectuelle concernant le retrait du formulaire de la déclaration d'emploi lors de l'enregistrement d'une marque de commerce au Canada. En l'absence de tout témoignage extérieur positif, il est donc difficile d'évaluer le bénéfice net pour le Canada de retirer le formulaire de la déclaration d'emploi.

Voilà les deux observations que nous proposons d'annexer.

[Traduction]

Le président : Merci.

Est-il convenu d'annexer ces observations au rapport que je vais déposer au Sénat concernant le projet de loi C-31?

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Avec dissidence.

Est-il convenu que le Sous-comité du programme et de la procédure, soit le comité de direction, soit autorisé à approuver la version finale des observations? Nous aurons la chance de les revoir une fois que nos attachés de recherche auront eu la chance de les préparer pour nous et avant que le rapport ne soit déposé. Nous pourrions donc y apporter les modifications de forme qui nous semblent appropriées.

Des voix : D'accord.

Le président : Êtes-vous d'accord pour que nous fassions rapport du projet de loi C-31 sans amendement mais avec ces observations?

Des voix : D'accord.

Le président : Le plus tôt possible?

Des voix : D'accord.

The Chair: I wish to thank our clerk, Jodi Turner, for getting us through this spring madness and our researcher, Sylvain Fleury, thank you very much. We appreciate the work of our whole team, and the team back there. They are working away. We get into those. Please tell Raphaëlle that we appreciate the work she was doing helping out as well.

Colleagues, this is the last formal visit of Senator Callbeck on this committee. She will be retiring this summer. You've done a wonderful job for us.

Hon. Senators: Hear, hear!

The Chair: Senator Buth will also be moving on. She is not retiring but moving on to other things. Thank you very much for the work you have done.

Hon. Senators: Hear, hear!

The Chair: Colleagues, I hope everyone will take the opportunity to participate in this debate tomorrow. The plan is to have the bill go to third reading tomorrow, one day hence.

Thank you all very much for the serving on the committee and we will look forward to seeing you in the fall.

(The committee adjourned.)

Le président : Je tiens à remercier notre greffière, Jodi Turner, d'avoir réussi à nous guider dans cette folie printanière, de même que notre attaché de recherche, Sylvain Fleury. Merci beaucoup. Nous apprécions le travail de toute notre équipe, ainsi que de l'équipe qui se trouve là-bas. Elle travaille de loin. Nous en tenons compte. Veuillez dire à Raphaëlle que nous apprécions tout le travail qu'elle a fait pour nous aider elle aussi.

Chers collègues, c'était la dernière présence officielle de la sénatrice Callbeck au comité. Elle va prendre sa retraite cet été. Vous avez fait un travail extraordinaire pour nous.

Des voix : Bravo!

Le président : La sénatrice Buth va également nous quitter. Elle ne prend pas sa retraite, mais va passer à autre chose. Je vous remercie beaucoup de tout le travail que vous avez accompli.

Des voix : Bravo!

Le président : Chers collègues, j'espère que tout le monde va saisir l'occasion de participer au débat demain. Le plan est que le projet de loi passe en troisième lecture demain, donc dans un jour.

Je vous remercie tous infiniment de faire partie du comité. Nous allons vous retrouver avec plaisir à l'automne.

(La séance est levée.)

